

BULLETIN D'ADHESION

ADHESION COLLECTIVE – CONSEIL SYNDICAL

Nous vous remercions de compléter ce bulletin. A réception, nous vous ferons parvenir un appel de cotisation pour règlement. Après paiement de la cotisation annuelle, vous recevrez le contrat définitif.

Il est obligatoire de nous fournir le dernier PV d'AG ayant désigné les membres du conseil syndical pour valider votre adhésion.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA COPROPRIETE

Nom de la copropriété :
Nombre de lots (logements, bureaux et commerces) :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Président du Conseil Syndical :
Nom du syndic de copropriété :
Adresse mail :
Adresse :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE REFERENTE

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. fixe : Tél. port :
Adresse mail :
Profession (si retraité, précisez) :

TYPE D'ADHESION

**Adhésion Conseil Syndical
Copropriété entre 2 et 164 lots**

130 € + 4,20 € par lot



**Adhésion Conseil Syndical
Copropriété entre 164 et 300 lots**

Forfait de 870€



**Adhésion Conseil Syndical
Copropriété de 301 lots et plus**

Forfait de 920€



Merci de bien vouloir nous préciser comment vous avez connu l'ARC Rhône-Alpes :

- Connaissance
- Médias
- Evènements :
- Internet
- Autre :

- Vous acceptez que l'ARC Rhône-Alpes collecte et utilise les données personnelles que vous venez de renseigner dans ce formulaire dans le but de vous envoyer des informations concernant le suivi de votre adhésion, nos activités et celles de nos partenaires.
- Vous acceptez les conditions générales d'adhésion à l'ARC RHONE-ALPES jointes au présent bulletin d'adhésion.

Fait à

Le

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à ARC Rhône-Alpes, Tour Picasso – 104C, place du 8 mai 1945, 69800 Saint-Priest – 04.72.57.09.35 – contact@arcrhonealpes.com



arcrhonealpes



asso.arcrhonealpes

ARC RHONE-ALPES Tour Picasso - 104 C place du 8 Mai 1945, 69800 ST PRIEST
04.72.57.09.35

contact@arcrhonealpes.com

ARC Rhône-Alpes – Association des responsables de copropriété
www.arcrhonealpes.com



CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES RESPONSABLES DE COPROPRIÉTÉ RHÔNE-ALPES (ARC RA) membre de l'Union Nationale des ARC (UNARC)

ADHESION COLLECTIVE – CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical de la copropriété ci-dessus désignée a décidé d'adhérer, en la personne de son représentant, à l'Association des Responsables de Copropriété Rhône-Alpes (ARC RA).

L'ARC RA, association technique de conseil et d'assistance, doit permettre au syndic non professionnel ou coopératif d'assurer la mission que lui ont confiée les propriétaires.

L'ARC RA s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil Syndical, les services suivants :

I/ SERVICES INCLUS DANS L'ADHESION

1. ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE POUR LES CONSEILLERS SYNDICAUX

Les membres du Conseil Syndical bénéficient des couvertures prévues dans la Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle contractée par l'ARC pour le compte de ses adhérents afin de couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

Attention : pour que les membres du Conseil Syndical puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le compte-rendu de la réunion ayant validé l'adhésion.

2. ABONNEMENT A LA REVUE DE L'ARC ET DE L'UNARC

Le Conseil Syndical reçoit une revue sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires, etc. (quatre numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être contractés pour d'autres membres du Conseil Syndical (20€/an + frais de port).

3. ASSISTANCE PERMANENTE ET CONSULTATIONS (JURIDIQUES ET /OU COMPTABLES)

Les membres du Conseil Syndical peuvent consulter l'ARC Rhône-Alpes à tout moment sur tous les sujets concernant la Copropriété (problèmes juridiques, comptables, financiers, techniques, de gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.) :

- Soit en écrivant à l'ARC RA, une réponse étant apportée au plus tard dans les dix jours (hors week-end et jours fériés) suivant la réception du courrier ou du mail,
- Soit en téléphonant à l'ARC RA au 04.72.57.09.35 (horaires des permanences sur notre site <http://www.arcrhonealpes.com>)
- Soit sur rendez-vous.

Ces consultations prennent la forme de questions/réponses. L'ARC ne peut en aucun cas faire à la place du conseil syndical. Son rôle est de l'accompagner et de répondre à ses questions. Ainsi, la rédaction de courriers est une prestation complémentaire donnant lieu à facturation.

4. ACCES AU SITE INTERNET DE L'ARC

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet www.arc-copro.fr par le biais du Portail de l'Adhérent et réservés aux seuls adhérents collectifs de l'ARC.

5. ACCES AUX SERVICES TECHNIQUES DE COPROPRIETE-SERVICES ET A SON GROUPEMENT D'ACHATS

L'adhérent a accès au groupement d'achats (Copropriété-Services) mis en place par l'ARC, ainsi qu'à tous les services développés par cette structure.

6. ACCES A LA LISTE D'EXPERTS ET D'ENTREPRISES « REFERENCES »

L'ARC Rhône-Alpes a conclu des partenariats avec des prestataires liés au monde de la copropriété qui figurent sur le site <http://www.arcrhonealpes.com/>.

L'adhérent peut aussi le cas échéant faire appel aux entreprises référencées par Copropriété-Services(www.arc-copro.fr).

7. COACHINGS – FORMATIONS

Les thèmes de formation inclus dans l'adhésion

L'assemblée générale	Les bases de la gestion financière de la copropriété
Comment devenir syndic non professionnel ?	Contrat de syndic et points de vigilance
Le rôle du conseil syndical	Les petites copropriétés

Les dates sont déterminées par l'ARC RA. Les coachings sont réalisés en présentiel si toutes les conditions liées aux gestes barrières peuvent être respectées et, dans le cas contraire, ils sont dispensés en ligne soit au moyen d'une visioconférence soit en e-learning¹ sur YouTube.

II / PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ET SUR DEVIS

L'adhésion à l'ARC RA permet de bénéficier de prestations complémentaires facultatives afin de répondre à des besoins spécifiques. **Ces prestations optionnelles donnent lieu à une facturation supplémentaire. Un devis est fourni gratuitement sur demande.**

- **Analyse des charges et étude des contrats :**

L'ARC RA peut aider le Conseil Syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété et en étudiant les contrats des prestataires.

- **Mise à jour du règlement de copropriété :**

Pour les copropriétés dont le règlement est trop ancien, l'ARC RA propose un service d'analyse et de mise en jour du règlement de copropriété.

- **Expertise comptable, vérification des comptes :**

L'ARC RA propose à ses adhérents des spécialistes de la comptabilité. L'objet de ce service consiste en la production d'un rapport sur l'ensemble des dépenses et des recettes de la copropriété ainsi que sur l'état financier. Cette analyse porte sur les éléments comptables et de gestion de l'exercice clos. Elle met à disposition du syndicat des copropriétaires les éléments lui permettant lors de l'Assemblée Générale de prendre des décisions concernant l'approbation des comptes, la réalisation de travaux, l'adaptation du budget...

- **Sessions de coaching / formations complémentaires :**

Les coachings non compris dans l'adhésion donnent lieu à tarification selon la durée et le thème abordé.

- **Rédaction de courriers :**

¹ Les sessions e-learning donnent lieu à une visioconférence questions/réponses.

L'ARC RA peut proposer une rédaction de courrier individualisé au Conseil Syndical. Prestation sur devis en fonction de la complexité du courrier.

III / DUREE

La présente adhésion est souscrite pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant son échéance.

Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date de signature. À défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

IV / QUALITE DE MEMBRE DE L'ARC RA

L'adhésion à l'ARC RA ouvre droit à la participation et au vote lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association des Responsables de Copropriété Rhône-Alpes.